

L'hon. M. STEWART: Je présume, monsieur le président, que les échéances se produisent de temps à autre, à différentes dates.

L'hon. M. HOWE: C'est vrai.

L'hon. M. STEWART: Y a-t-il des échéances qui sont plus ou moins prochaines ou sont-elles toutes pour des dates éloignées?

L'hon. M. HOWE: Il y a une somme relativement faible qui arrive à terme cette année, soit \$69,000,000. Je crois qu'elle échoit dans les douze mois.

L'hon. M. STEWART: Cette année?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Le ministre est-il d'avis qu'on pourrait faire quelque chose pour rembourser cette emprunt à un taux moins élevé?

L'hon. M. HOWE: Il sera remboursé à un taux plus bas.

L'hon. M. STEWART: A son échéance.

L'hon. M. HOWE: Oui. Le Parlement sera saisi, cette année, d'un bill comportant le remboursement de \$69,000,000.

L'hon. M. STEWART: Cette somme arrive à terme cette année?

L'hon. M. HOWE: Oui, et il y aura probablement certaines dispositions, au cas où nous pourrions effectuer certains autres remboursements.

L'hon. M. STEWART: Pour accorder le pouvoir et l'autorisation de rembourser lorsqu'il est possible de le faire à un taux moins élevé?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Quand aura lieu l'échéance suivante?

L'hon. M. HOWE: Je crois que cela figure à la page 20.

L'hon. M. STEWART: Oui, c'est ici. Pardon.

M. YOUNG: Je présume que ce poste, dont parlait M. Stewart, sera discuté en détail lorsque nous arriverons à la page 19, car je veux en dire quelque chose moi aussi.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. YOUNG: Nous ne l'adoptons pas maintenant.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. HOWDEN: Je suis encore curieux de me renseigner sur les donations monsieur le président. C'est une en-tête nouvelle.

M. COOPER: La situation est à peu près celle-ci. Si une industrie paye la construction d'une voie de chargement sur le terrain du chemin de fer, cette voie est censée appartenir au chemin de fer. Nous établissons le coût de la construction dans notre compte d'immobilisations et nous inscrivons un crédit correspondant au compte des dons. C'est un procédé de comptabilité par lequel tous les fonds placés en valeurs immobilières sont inscrites. Vu que le chemin de fer n'assume pas lui-même le coût de la construction, nous devons nécessairement traiter la contre-partie comme une donation.

M. HOWDEN: C'est-à-dire que les intéressés demandent une voie de chargement et la payent.

M. COOPER: S'ils la payent, oui.

M. HUNGERFORD: Ou ils en payent une partie.

M. HOWDEN: Je comprends.

M. COOPER: C'est une pratique générale dans la comptabilité de chemin de fer. Elle est prévue aux États-Unis, par les règlements de comptabilité de la Commission du Commerce entre États.

L'hon. M. STEWART: Il y a un poste à la page 11, impôts, \$1,811,257.52. Voulez-vous expliquer cet item?